



Berne, le 24 mai 2023

Destinataires :

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Modification de la loi sur le droit d'auteur : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur le droit d'auteur.

La consultation prend fin le **15 septembre 2023**.

Les entreprises de médias et les journalistes doivent être rémunérés pour l'utilisation de leurs contenus par les grands services en ligne. Le projet de révision instaure un droit à rémunération en faveur des producteurs de publications journalistiques (entreprises de médias) lorsque les grands services de la société de l'information mettent à disposition des publications journalistiques grâce à l'affichage de *snippets* par exemple. L'auteur d'une œuvre contenue dans une publication journalistique (journaliste) peut prétendre à une part équitable de ce droit à rémunération.

Le projet prévoit deux variantes. Veuillez exprimer votre préférence dans votre prise de position.

Les progrès dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) sont fulgurants. Leurs répercussions ne se limitent probablement pas à l'aménagement de la protection des publications journalistiques; il sera certainement nécessaire d'agir dans d'autres domaines également. L'IA a le potentiel de changer radicalement la manière d'utiliser Internet. Aujourd'hui déjà, il est possible d'afficher des réponses générées par l'IA au lieu de *snippets* de sorte qu'il conviendra éventuellement de compléter le projet avec une rémunération pour l'utilisation de contenus journalistiques par les applications d'IA. Dans l'ensemble, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure l'IA modifie simplement la façon de travailler d'une branche ou crée une concurrence directe en exploitant les fruits du travail intellectuel des concurrents.



Le DFJP est conscient du problème et observe attentivement les développements en la matière afin de légiférer au besoin. Veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il de compléter le présent projet avec un droit à rémunération pour l'utilisation de contenus journalistiques par les applications d'IA ?
Quels arguments parlent en faveur ou en défaveur d'une réglementation, dans le cadre du présent projet, des défis découlant de l'utilisation de nouveaux outils d'IA dans la production et l'utilisation de publications journalistiques ?
2. Dans quels domaines planifiez-vous l'utilisation de l'IA ? Dans quelles branches voyez-vous des possibilités d'utilisation de l'IA et quelles sont ces possibilités ?
3. Dans quels secteurs faut-il s'attendre, selon vous, à des changements des modèles commerciaux et quels sont ces changements ?
4. Dans quelles branches vous attendez-vous à des changements de la structure de marché et quels sont-ils ?

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à partir de la page Internet : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Comme nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (LHand; RS 151.3), nous vous prions d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (**en joignant une version Word à la version PDF**), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante :

Rechtsetzung@ipi.ch

M. Emanuel Meyer (tél. 031 377 7223) et Mme Sabrina Konrad (tél. 031 377 7259) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale